



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**CHÂTEAU DE COMPIÈGNE
RESTAURATION DU THEATRE LOUIS-PHILIPPE
INTERVENTIONS PRIORITAIRES**

Règlement de la consultation (RC)

Remise des offres fixée au vendredi 14 novembre 2025 à 12h00

Marché à procédure adaptée MAPA ouvert, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique

Septembre 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Mode de consultation.....	4
2.2 Décomposition en lots.....	4
2.3 Compléments au CCTP.....	4
2.4 Variantes	4
2.5 Délais d'execution	4
2.6 Modification de détails au dossier de consultation.....	4
2.7 Délai de validité des offres	4
2.8 Clause d'insertion par l'activité économique.....	4
2.9 Prestations similaires.....	5
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
3.1 Composition et mise a disposition du dossier de consultation des entreprises	5
3.2 Présentation des candidatures et des offres	6
3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	6
3.2.2 Projet de marché (offre)	7
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 Critères de jugement.....	8
4.1.1- Recevabilité des candidatures	8
4.1.2 – Critères de jugement des offres.....	8
4.2 Unité monétaire et modalités de règlement	10
4.3 Négociations.....	10
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
6.1 Renseignements d'ordre administratif et technique.....	11
6.2 Visite des lieux	11
ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DIVERSITE ET D'EGALITE	11

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En complément de l'offre sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde dans les mêmes délais que la remise de l'offre. L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde (CD-Rom, clé USB ou support papier) et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« Compiègne / Théâtre Louis-Philippe / MAPA ouvert / Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir par le service courrier »

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

Cette copie pourra également être remise contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3ème étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi, et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi. L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier. Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de restaurations prioritaires au théâtre Louis-Philippe, construit en 1832 dans l'enveloppe d'un ancien jeu de paume, au château de Compiègne. Ces travaux, dans un ensemble classé au titre des monuments historiques, se décomposent comme suit :

- Reprise des fondations de la galerie rue d'Ulm avec mise en place d'une semelle en béton armé.
- Dépose partielle et rénovation lourde des coursives extérieures, galeries de desserte de la salle :
Reprise structurelle des planchers, réfection des façades (pans de bois et enduits) et des murs séparatifs entre la salle et l'espace de circulation
- Mise en place d'étalements pour tous les balcons intérieurs, dépose et mise en conservation du mobilier et des parquets, compris mise en place des protections nécessaires à la sauvegarde des décors peints des balcons.
- Restauration des menuiseries extérieures
- Purge des joints en ciment d'un mur de soutènement et renforcement de planchers à l'arrière-scène
- Renforcement d'un linteau intérieur et remplacement d'une panne sablière, à la suite d'infiltrations d'eau par la toiture
- Mise en place d'un drain contre le mur d'arrière-scène (dans le jardin des Roses) et travaux induits.
- Le château est un ERP de type Y classé en 2^{nde} catégorie ; le théâtre n'appartient toutefois pas directement au parcours visiteur du musée : il n'est ouvert au public que ponctuellement, pour des visites guidées effectuées en petit groupe. Un descriptif complet du site et du programme de travaux est disponible dans le sous-dossier : **Pièces techniques > Pièces MOE ACMH**.

L'ensemble des prestations de travaux est traité en lots séparés. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, en application de l'article R. 2142-24 alinéa 2.

Les candidats peuvent candidater à un ou plusieurs lots.

Ils ne sont autorisés à présenter qu'une seule candidature et offre par lot pour le présent marché soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

2.2 Décomposition en lots

L'ensemble des travaux de la présente opération est divisé en 5 lots :

- Lot n° 1 : VRD, maçonnerie, pierre de taille
- Lot n° 2 : Charpente, ossature pan de bois
- Lot n° 3 : Couverture
- Lot n° 4 : Menuiserie
- Lot n° 5 : Peinture

Aucun lot ne comporte de tranche.

2.3 Compléments au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.4 Variantes

Variantes libres à l'initiative du candidat :

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Variantes imposées par le représentant du pouvoir adjudicateur – uniquement pour le lot 1 :

Une seule variante imposée est prévue : la mise à disposition d'un agent SSIAP pour le gardiennage du chantier.

Le choix éventuel sur la variante imposée et retenue s'effectuera au moment de l'analyse des offres. Celle-ci sera intégrée au marché avant sa notification.

Les modalités de jugement des offres pour la variante imposée sont explicitées à l'article 4.1.2.

2.5 Délais d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 Modification de détails au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

2.8 Clause d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

2.9 Prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire pour l'achat de prestation similaires aux prestations décrites au présent marché, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Le délai pendant lequel le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire pour l'achat de prestation similaires est de 3 ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Composition et mise à disposition du dossier de consultation des entreprises

Le DCE se compose du présent règlement de la consultation (RC), accompagné de trois sous-dossiers.

1 - Pièces administratives, comprenant :

- . Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes

Annexe n°1 : Calendrier prévisionnel d'exécution

Annexe n°2 : Transmission des factures électronique via Chorus

Annexe n°3 : Gestion des situations via Ediflex.

Annexe n°4 : Guide plomb

Annexe n°5 : Charte chantier faible nuisance

Annexe n°6 : Rapport initial du contrôleur technique

- . Les Actes d'Engagement (AE) et leur annexe DC4, spécifiques à chaque lot. Un bordereau de prix unitaires BPU est également fourni pour les lots à prix unitaires (lot 1 VRD maçonnerie pierre de taille, lot 2 charpente ossature pan de bois et lot 4 menuiserie).

2 - Pièces techniques, comprenant :

- . Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) avec un préliminaire commun à tous les lots, et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chaque lot.

. L'ensemble des pièces écrites et des pièces graphiques produites par l'architecte en chef des monuments historiques, maître d'œuvre, réunies dans le sous-dossier « Pièces techniques / Pièces MOE ACMH ».

- . Les notices, diagnostics et états parasitaires compilés dans le dossier « Pièces techniques / Notices et diagnostics ».

3 - Détails de chiffrage, permettant d'apprecier le contenu des prix indiqués dans les Actes d'Engagement AE, comprenant :

- . Pour les lots à prix forfaitaires, lot 3 couverture et lot 5 peinture : décomposition du prix global et forfaitaire DPGF*

* Pour cette DPGF, il est précisé que le détail des prix n'aura un caractère contractuel que pour d'éventuels travaux supplémentaires faisant l'objet d'ordres de services ou pour le calcul du montant des réfections pour imperfections techniques, applicables aux quantités concernées en fin de chantier. La décomposition du prix global et forfaitaire ne pourra en aucun donner une indication quelconque sur les quantités ou sur la nature des ouvrages et des fournitures à exécuter dans le cadre du marché de base.

Les avant-métrés et les quantités pré-renseignées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire sont données à titre d'information. Le candidat devra impérativement procéder à sa propre évaluation des quantités selon les pièces écrites et graphiques du DCE et les relevés effectués sur place lors de la visite des lieux, qui est obligatoire. Dans le cas où un écart important apparaîtrait entre les deux valeurs, le candidat sera tenu d'expliquer/justifier cet écart dans le mémoire technique joint à son offre.

- . Pour les lots à prix unitaires, lot 1 VRD maçonnerie pierre de taille, lot 2 charpente ossature pan de bois et lot 4 menuiserie : détail quantitatif estimatif DQE**

Ces détails de chiffrage ne sont pas contractuels ; ils sont uniquement un support complémentaire à l'analyse des offres.

** Seule la base de prix unitaires BPU a une valeur contractuelle définitive, les colonnes quantités et totaux du DQE étant soumises à variations. En cas de modification de quantités à la hausse ou à la baisse en cours d'exécution, des

ordres de services seront notifiés au titulaire sur la base des prix BPU. Le DQE sera utilisé durant la phase offre, afin d'établir la notation des prix décrite au paragraphe 4.2.1.

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plate-forme de dématérialisation de l'OPPIC : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plateforme. Une assistance en ligne y est accessible. Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.2 Présentation des candidatures et des offres

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Le dossier de candidature devra comporter :

1. Une liste de trois opérations de travaux exécutées au cours des cinq dernières années, accompagnée pour au moins l'une d'elles, une attestation de bonne exécution indiquant que le chantier a été effectué selon les règles de l'art et mené à bonne fin. Ces éléments doivent porter sur des travaux de technicité similaires à celle objet de la présente consultation ;
2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
3. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
4. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
5. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
6. Des certificats et/ou preuves de capacité équivalentes pour chacun des lots :

- *Lot n° 1 : V.R.D. / Maçonnerie - Pierre de taille*

Qualibat 2194 Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historique

- *Lot n° 2 : Charpente / Ossature pan de bois*

Qualibat 2393 Restauration de charpente des monuments historiques

- *Lot n° 3 : Couverture*

Qualibat 3194 Couverture des monuments historiques

Lot n° 4 : Menuiserie

Qualibat 4393 Restauration des menuiseries des monuments historiques

Lot n° 5 : Peinture

Qualibat 6112 Peinture et ravalement (Technicité confirmée)

7. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

8. Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

9. Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1). Le DUME électronique doit être rédigé en français et peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Avertissement :

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.2.2 Projet de marché (offre)

L'offre comprendra :

- . Un acte d'engagement (A.E.) - cadre ci-joint à compléter.

Seul l'attributaire (candidat unique) ou le mandataire (en cas de groupement) du marché devra signer l'acte d'engagement ; pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 6 de l'acte d'engagement.

. La décomposition du prix global et forfaitaire en euros suivant le cadre imposé pour les lots 3 (couverture) et 5 (peinture). Pour rappel, le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire n'est donné qu'à titre indicatif en ce qui concerne la définition des quantités, lorsqu'elles y figurent.

. Le bordereau de prix unitaires et le détail estimatif en euros selon le cadre de réponse proposé, pour les lots 1 (VRD maçonnerie pierre de taille), 2 (charpente ossature pan de bois) et 4 (menuiserie). Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre. Le ou les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

- . Un mémoire technique et méthodologique contenant les éléments suivants :

. Description des méthodologies d'intervention envisagées pour la réalisation des travaux, accompagnée des schémas de principe nécessaires à la compréhension des travaux, dans le contexte spécifique de l'opération ; gestion des approvisionnements, organisation des moyens de levage et de manutention, répartition des travaux sur site et en atelier ; dispositions spécifiques relatives à la sécurité.

. Planning prévisionnel faisant apparaître les effectifs mobilisés par l'entreprise, l'enchaînement des tâches afin de respecter le calendrier de l'opération ainsi que le planning des études avec jalons.

. Moyens humains et moyens matériels du candidat dédiés à l'opération avec des détails notamment sur les effectifs et qualifications du personnel affecté au chantier ; justification de la part de l'entreprise d'assurer une mobilisation d'effectif dès le démarrage et tout au long du chantier et engagement sur la capacité à mobiliser des effectifs supplémentaires pour assurer un besoin ponctuel plus important selon les phases du chantier.

. Démarche environnementale du candidat : dans cette partie du mémoire le candidat fournira l'ensemble des éléments permettant de juger sa démarche en réponse aux objectifs de la charte environnementale du chantier (favoriser le réemploi, limitation, suivi des déchets, gestion de la pollution induite par le chantier, etc...). Une partie relative aux engagements du candidat en termes de réemploi, de diminution des déchets, de recyclage ou revalorisation sera particulièrement appréciée (en nombre d'unités à destination du réemploi, en % du volume ou du poids des déchets produits par le titulaire dans le cadre de l'opération, sur site et/ou en atelier.) Des précisions sur les matériaux, produits et équipements proposés pour l'opération sont également attendues.

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire

constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la Consultation.

. La visite est également obligatoire : un registre des visites sera tenu par le représentant du pouvoir adjudicateur. Les offres ne seront jugées recevables que pour les candidats ayant reçu une attestation de visite, délivrée sur place par le représentant du pouvoir adjudicateur ou par le maître d'œuvre.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Critères de jugement

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, la vérification de la candidature pourra intervenir après le classement des offres.

4.1.1- Recevabilité des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique. Si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

Il est précisé que la visite de site obligatoire ne peut être régularisée après remise des offres.

4.1.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique. Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – Le prix noté sur 40 points (40 % de la note globale) :

a. Prix forfaitaire noté sur 40 points (pour les lots n°3 et n°5)

L'offre financière conforme la moins-disante se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre entreprise moins-disante} \\ \times 40}{\text{Offre entreprise notée}}$$

b. Prix unitaire noté sur 40 points (pour les lots n°1, n°2 et n°4)

L'offre financière conforme est établie sur la base du DQE. Le montant de DQE le moins-disant se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre entreprise moins-disante} \\ \times 40}{\text{Offre entreprise notée}}$$

2- La valeur technique notée sur 60 points (60 % de la note globale) répartis comme suit, sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique :

Sous-critère n°1 : méthodologie Description des méthodologies d'intervention envisagées pour la réalisation des travaux, accompagnée des schémas de principe nécessaires à la compréhension des travaux, dans le contexte spécifique de l'opération ; gestion des approvisionnements, organisation des moyens de levage et de manutention, répartition des travaux sur site et en atelier ; dispositions spécifiques relatives à la sécurité.	Sur 30 points
Sous-critère n°2 : calendrier : Planning prévisionnel faisant apparaître les effectifs mobilisés par l'entreprise, l'enchaînement des tâches afin de respecter le calendrier de l'opération ainsi que le planning des études avec jalons.	Sur 10 points
Sous-critère n°3 : moyens humains et moyens matériels : Moyens humains et moyens matériels du candidat dédiés à l'opération avec des détails notamment sur les effectifs et qualifications du personnel affecté au chantier ; justification de la part de l'entreprise d'assurer une mobilisation d'effectif dès le démarrage et tout au long du chantier et engagement sur la capacité à mobiliser des effectifs supplémentaires pour assurer un besoin ponctuel plus important selon les phases du chantier.	Sur 10 points
Sous-critère n°4 : Démarche environnementale du candidat : L'ensemble des éléments permettant de juger sa démarche en réponse aux objectifs de la charte environnementale du chantier (favoriser le réemploi, limitation, suivi des déchets, gestion de la pollution induite par le chantier, etc...). Une partie relative aux engagements du candidat en termes de réemploi, de diminution des déchets, de recyclage ou revalorisation sera particulièrement appréciée (en nombre d'unités à destination du réemploi, en % du volume ou du poids des déchets produits par le titulaire dans le cadre de l'opération, sur site et/ou en atelier.) Des précisions sur les matériaux, produits et équipements proposés pour l'opération sont également attendues.	Sur 10 points

Variantes :

- . Les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.
- Une seule variante imposée est prévue et uniquement pour le lot n°1** : la mise à disposition d'un agent SSIAP pour gardiennage du chantier.

Il est rappelé que le choix sur la variante retenue s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté.

Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante.

Les candidats présenteront **une offre « variante imposée »** chiffrée et accompagnée d'une note détaillée permettant au pouvoir adjudicateur d'en apprécier l'intérêt.

Les candidats devront impérativement présenter « **une offre de base** » conforme à la solution décrite dans le CCTP.

La variante imposée sera jugée sur la base des mêmes critères que l'offre de base et selon les mêmes modalités.

Classement final : l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

L'addition de chacune des notes pondérées (valeur technique + valeur prix), relatives à chaque critère, permettra d'établir le classement final.

Examen des offres : pour les marchés traités à prix global et forfaitaire, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres : en vertu l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses. Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres. A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

4.2 Unité monétaire et modalités de règlement

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.
Les modalités de règlement sont définies à l'article 3.5 du C.C.A.P.

4.3 Négociations

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.
Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2.1 les documents visés à ce même article.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant les date et heure limites, une demande via la plateforme PLACE.

Les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6.2 Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité. Elle se déroulera le **jeudi 16 octobre 2025**, en deux créneaux : 9h – 10h30 et 10h45 – 12h15.

Une attestation de visite sera remise par le maître d'œuvre ou le représentant du pouvoir adjudicateur à l'issue de la visite obligatoire.

Le pouvoir adjudicateur se réverse le droit de prévoir un jour supplémentaire de visite selon les demandes transmises par les entreprises. Dans ce cas le nouveau créneau sera transmis via la plateforme place et à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.

Modalités d'organisation des visites :

- . Les candidats devront confirmer leur présence au minimum 2 jours avant la visite (via la plateforme PLACE ou par mail c.ricart@oppic.fr) et devront transmettre la liste de personnes y participant.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DIVERSITE ET D'EGALITE

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il est actuellement engagé dans une démarche de labellisation AFNOR Égalité professionnelle et Diversité. Cette démarche témoigne de la volonté de l'établissement public de promouvoir l'égalité professionnelle, la prévention des discriminations et la diversité tant dans l'exercice de ses missions que dans sa gestion interne.